Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260928-DELIB_2026_093-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-093

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 20 heures, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 22 septembre 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Reine LANNÉVAL RIVOAL, M. Sébastien PRAQUIN, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO.

Pouvoirs :

Mme Muriel LE PAGE donne pouvoir à M. Patrick LAMOUR,
M. Luc LESAGE donne pouvoir à M. Claude GUILLOU,
Mme Martine CLAUDEL donne pouvoir à Mme Ludivine CRUAU,
Mme Marie PERON donne pouvoir à Mme Sophie HELIAS,
M. Mikhaël POMMIER donne pouvoir à Mme Manon ROSARIO.

Secrétaire de séance : M. Nils GUILLOU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 30 présents, 35 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 24 juin a été adopté par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 1er octobre 2026 au 1er décembre 2026

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. Patrick LAMOUR, adjoint au Maire, expose :

CADRE JURIDIQUE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 relatif à la commission communale des impôts directs ;

Vu le courrier de la Direction départementale des finances publiques du Finistère sollicitant la transmission d'une liste de contribuables en vue du renouvellement de la commission communale des impôts directs ;

Considérant qu'une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune ;

Considérant que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission comprend le Maire ou l'adjoint délégué, président, ainsi que huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal ;

Considérant que cette liste doit comporter trente-deux noms pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions fixées par l'article 1650 du Code général des impôts, notamment être âgées de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne, être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260928-DELIB_2026_093-DE

CONTEXTE :

La CCID est en charge de la gestion de la matière imposable et gère avec les services fiscaux, les listes relatives au foncier bâti et au foncier non bâti. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Très précisément, chaque propriété, terrain ou immeuble fait l'objet d'un classement fiscal. Classement qui est étudié et proposé par les services fiscaux. A charge pour cette CCID de valider ou non les propositions que l'État présente chaque année au maire.

Après les élections municipales, chaque maire est invité à proposer une liste de concarnois susceptibles de siéger au sein de cette commission communale. Par courrier reçu sur le portail de la gestion publique le 30 mars 2026, il est demandé à notre conseil municipal de proposer **une liste de 32 noms** à la Direction générale des finances publiques.

Il s'agit de désigner des personnes qui s'intéressent à la vie locale, qui ont une connaissance du territoire, qui représentent également la composition socio-économique de la population concarnoise.

Les commissaires doivent aussi remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales (Taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ou Cotisation foncière des entreprises);
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Une liste de 16 commissaires désignés sera établie par la DGFIP (8 titulaires et 8 suppléants) à partir de la liste proposée.

Proposition de liste :

	NOM Prénon		Nom Prénom
1	LE NOUENE Marie-Christine	17	CHEVALIER Marlène
2	GARANDEAU Rémy	18	KERDRANVAT Nicolas
3	GALLOUDEC Nicole	19	BAQUE Jean Francis
4	CAPITAINE Monique	20	POGNAN Catherine
5	LE GRAND Hervé	21	SCALART FRADIN Christine
6	GERMAIN Gilles	22	MALLEJACQ Eric
7	LE BECHEC Jean-Marc	23	GUILLOU Jean-Louis
8	PELT Jean-Jacques	24	LANDURAIN Monique
9	CHARLATTE Frédéric	25	NICOLAS Alain
10	MARTIN Claude	26	MARC Emilie
11	BLEAS Isabelle	27	CRENN Maryse
12	PRAQUIN Sébastien	28	CARNOT Claude
13	PULICANI Patrick	29	LE NEVE Evelyne
14	MINOT David	30	GUIZIOU Pascale
15	JOBERT KERIVEL Martine	31	LE THELLEC Monique
16	CHEVAUCHER Gaëlle	32	LE BLOAS Denis

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260928-DELIB_2026_093-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **35 voix POUR**

- Approuve la liste des trente-deux contribuables ci-dessus, proposée en vue de la désignation des commissaires appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs ;
- Précise que cette liste sera transmise à la Direction départementale des finances publiques du Finistère, à qui il appartient de désigner les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Concarneau, le 1er octobre 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

